

## Enjeux agricoles et forestiers des élections municipales 2025

**Les élections municipales représentent une occasion privilégiée d'aborder l'agriculture et la foresterie; deux volets déterminants du présent et de l'avenir de toute la collectivité.**

**C'est pourquoi les productrices et producteurs agricoles et forestiers souhaitent participer activement à cet exercice démocratique de première importance pour les citoyennes et citoyens.**



### 1 Enjeu n° 1 : l'apport économique de l'agriculture et la foresterie

L'agriculture et la foresterie assurent la vitalité économique et sociale d'un grand nombre de villes et villages, sont indispensables à l'occupation dynamique du territoire et contribuent directement au maintien de milliers d'emplois.

D'ailleurs, 94 % des Québécoises et Québécois qualifient d'importante la contribution du secteur agricole à l'économie et la vitalité des régions du Québec (sondage Léger, printemps 2025).

À témoin, les quelque 42 000 agricultrices et agriculteurs québécois exploitent plus de 29 000 entreprises agricoles, majoritairement familiales, et procurent de l'emploi à près de 52 000 personnes.

En 2024, le secteur agricole québécois a généré 13 G\$ de recettes monétaires agricoles, ce qui en fait la plus importante activité du secteur primaire au Québec.

Plus de 31 000 producteurs forestiers, quant à eux, récoltent de la matière ligneuse pour une valeur annuelle de plus de 539 M\$ générant un chiffre d'affaires de 4,7 G\$ par la transformation de leur bois.

Soulignons que la population priorise de plus en plus l'achat local et l'autonomie alimentaire, en raison notamment du contexte géopolitique. Cet intérêt doit être vu comme une réelle opportunité aux quatre coins du Québec.

- Les élus municipaux doivent tout mettre en œuvre pour non seulement maintenir, mais faciliter et favoriser le développement de cette extraordinaire contribution.

### 2 Enjeu n° 2 : la protection du territoire et des activités agricoles

La protection de la zone et des activités agricoles est une responsabilité collective, essentielle à la sécurité et à l'autonomie alimentaire. Elle repose sur la participation active de chaque municipalité et MRC, plus particulièrement dans la mise en œuvre d'outils d'aménagement adaptés.

Rappelons que la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (2022) et son plan de mise en œuvre (2023) élèvent au rang de priorité nationale la protection de notre garde-manger.

Ajoutons que les nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire (2024) exigent des MRC une protection accrue de la zone agricole, une mise en valeur de son plein potentiel ainsi que la création d'un cadre propice aux activités agricoles. Ces orientations requièrent aussi une plus grande mise en valeur de la forêt privée afin de favoriser son aménagement durable. Le renouvellement des schémas d'aménagement et de développement des MRC, ainsi que des plans d'urbanisme, est une occasion importante de mettre en œuvre toutes ces priorités nationales.

- Dans ce cadre, les intervenants municipaux doivent privilégier, en toutes circonstances, une planification optimale de l'urbanisation qui évite de fragiliser la zone agricole.
- Les intervenants municipaux doivent également veiller à ce que le territoire agricole ne perde pas sa vocation première par l'implantation cumulative d'usages non agricoles.
- Ils doivent aussi faire en sorte que les règlements municipaux ne portent pas atteinte au travail des productrices et producteurs agricoles, qui est de nourrir la collectivité.

### 3 Enjeu n° 3 : la gestion de l'eau

L'eau constitue une ressource indispensable en agriculture, tant pour les plantes que pour les animaux. Elle doit toutefois être gérée de façon adéquate afin de minimiser l'impact des excès et des pénuries, deux phénomènes de plus en plus fréquents en raison des changements climatiques.

Les municipalités et les MRC ont un rôle important à jouer, ces dernières ayant l'obligation d'assurer la libre circulation de l'eau dans les cours d'eau. Cette responsabilité s'avère toutefois difficile à respecter en raison des délais et des exigences gouvernementales qui compliquent leur travail.

Cette situation est problématique dans certains coins de pays car elle compromet le drainage efficace des terres lors de précipitations abondantes. Cela entraîne des conditions nettement défavorables qui nuisent aux conditions de culture, aux rendements ainsi qu'à la rentabilité des entreprises.

- La gestion de l'eau, incluant l'entretien des cours d'eau, doit être une priorité pour l'ensemble des élus municipaux.

### 4 Enjeu n° 4 : la fiscalité municipale

La valeur marchande des terres agricoles québécoises continue de croître à une vitesse vertigineuse. Selon Financement agricole Canada, la valeur moyenne des terres cultivées a augmenté de 7,7 % en 2024, de 13,3 % en 2023 et de 11,0 % en 2022.

De telles hausses, année après année, constituent l'un des principaux freins à l'établissement. Elles ont aussi une incidence directe sur la fiscalité municipale et la capacité, pour les productrices et producteurs, de rentabiliser leurs activités.

Malheureusement, moins de 10 % des municipalités font le choix d'un taux de taxation distinct, ce qui ajoute une pression grandissante sur les entreprises agricoles et forestières, plus particulièrement dans les régions urbaines et périurbaines. Par ailleurs, taxer les outils de production est aussi une avenue à éviter.

- Les élus municipaux doivent être sensibilisés à l'impact négatif d'un déplacement du fardeau fiscal vers ces entreprises, les augmentations successives ayant une incidence directe sur leur rentabilité (indépendamment des programmes de remboursement et de crédit de taxes).

### 5 Enjeu n° 5 : les nouvelles normes pour le logement des travailleurs étrangers temporaires

Les travailleurs étrangers temporaires jouent un rôle essentiel dans le secteur agroalimentaire.

De nouvelles normes gouvernementales encadrant leurs logements entreront bientôt en vigueur. Des orientations provinciales quant à l'application de ces normes sont attendues.

- Les municipalités doivent favoriser la mise en œuvre harmonieuse des nouvelles normes en évitant d'approuver ou d'aller de l'avant avec diverses initiatives avant le dévoilement des orientations provinciales. Agir prématurément n'est pas une solution gagnante.

